Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Liberté · Égallié · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	ETAPLES SULTIBET  DESTINATION  BAIE DE CANCHE
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Jeudi 15 décembre 2022
Direction générale des services	Domaine de compétence : 6.4 – Autres actes réglementaires

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation : 05/12/2022

Membres présents : 20

Membres ayant donné pouvoir : 9 Membre(s) excusé(s) : 2 Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents: Monsieur Franck TINDILLET, Maire, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEAURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

**Absent (s) excusé (s):** Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

**Absent (s) non excusé(s):** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants: 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Transfert de compétence - Restauration collective

Rapporteur: Madame Christelle BEAURAIN, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale VU l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la délibération n°13 du 12 septembre 2022 portant non reconduction du marché du marché n° 2019-023 « Fourniture de denrées alimentaires brutes en vue de la confection de repas pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) » et lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 13 décembre 2022, emportant décision de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective » ;

VU les commissions Ad Hoc des 23 Mars et 11 Août 2022.

**CONSIDERANT** la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :

- La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
- La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
- La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ;

**CONSIDERANT** la compétence « Restauration scolaire » relevant de la Commune, au titre de la fourniture des repas au centre de restauration scolaire « Le Flot » ;

**CONSIDERANT** le projet de mutualisation des services de « Restauration séniors » et « Restauration scolaire », au titre de la création du « service communal de restauration collective pour les enfants et les seniors », emportant externalisation de la production des repas, sur procédure d'appel d'offres dûment établie en référence de la délibération n°13 du conseil municipal en date du 12 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de transférer, au profit de la Commune, la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :

- La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
- La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
- La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ;

**ENTENDU** le rapport sur le projet de transfert, au profit de la Commune, de la compétence « Restauration collective », relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, tel que présenté aux membres du Conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De transférer, au 1er janvier 2023, la compétence « Restauration collective » relevant de l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale, au titre de :
  - La fourniture de repas en salle au « foyer-restaurant Les Cronquelets » ;
  - La fourniture et la livraison de repas en portage à domicile et aux Résidences Autonomie ;
  - La fourniture de denrées pour les petits déjeuners des Résidences Autonomie et les goûters des Résidences Autonomie et de la Maison de la Petite Enfance ;



à la Commune et, en conséquence, d'inscrire les lignes de crédits correspondantes au budget principal de la Ville;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention générale de transfert d'activité et la convention de mise à disposition d'agents territoriaux entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale;

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à

l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adopté par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.